

SD/LV/SB - 2023/0697

DG 2023-959-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/C-D/
0697LESCOUVREURSDUPIC22RUEFBGSTJEAN(URGENCEZINGUERIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 4 septembre 2023 par laquelle l'entreprise Les Couvreur du Pic, domiciliée à MONTVERDUN (42130), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule utilitaire à hauteur du 22 rue du Faubourg Saint-Jean, pour les travaux à réaliser en urgence sur la toiture dudit immeuble (zinguerie / fuites sur toiture),
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :

L'entreprise Les Couvreur du Pic sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule utilitaire suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN - à hauteur du n° 22

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.

2-2- STATIONNEMENT :

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui ou ceux des véhicules appartenant à l'entreprise Les Couvreur du Pic (utilitaire) sera interdit sur la valeur d'un emplacement par empiètement sur la chaussée et le trottoir à hauteur du chantier.

2-3-CIRCULATION :

- Elle sera maintenue dans la rue à hauteur de l'immeuble.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise Les Couvreur du Pic au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.



- L'entreprise Les Couvreur du Pic et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.
- Les accès aux habitations mitoyennes devront être maintenus.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 5 SEPTEMBRE 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2022 à 18 heures.
- L'entreprise Les Couvreur du Pic s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,60 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise Les Couvreur du Pic / contact@lescouvreurdupic.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 4 septembre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué